



Certificat d'autorisation de préparation de site, de déblai ou de remblai

Coût : 65,00 \$

PROCÉDURES POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors des travaux doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

<p>1. Description pour la préparation de site</p> <p>- Doit être accompagnée d'un plan à l'échelle identifiant les travaux à être effectués ainsi que toute autre information ou document jugé nécessaire par l'officier désigné.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>2. Description pour travaux de déblai et de remblai</p> <p>- Le type d'usage projeté et la description détaillée du projet;</p> <p>- La nature du matériel de déblai actuellement en place et sa destination;</p> <p>- La composition du matériel de remblai et sa provenance;</p> <p>- La profondeur de déblai et de la hauteur de remblai par rapport au niveau de terrain existant et de ceux des terrains adjacents;</p> <p>- Un plan à l'échelle qui indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emplacement des travaux et la quantité de matériel de remblai ou de déblai prévue; • les caractéristiques naturelles du terrain (plans d'eau, cours d'eau, milieux humides, aires boisées, arbres isolés, zones de mouvement de masse, ligne naturelle des hautes eaux, etc.) et les modifications qui y sont proposées; • l'emplacement des bâtiments existants et projetés, de l'installation septique tel que retenu par le technologue ou l'ingénieur, et du site de prélèvement d'eau; • le nombre et l'emplacement des arbres existants à abattre avant d'effectuer les travaux et le plan de revégétalisation s'il y a lieu; • le sens de l'écoulement des eaux de surface et de drainage; • les phases de réalisation des travaux; • Une coupe transversale à l'échelle montrant le niveau naturel du sol actuel, le niveau d'excavation et de nivellement proposé par des cotes et des lignes d'altitude au mètre. 	<input type="checkbox"/>
<p>3. Le certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</p> <p>- s'il y a lieu ou la confirmation du ministère comme quoi les travaux projetés ne nécessitent pas de certificat d'autorisation.</p>	<input type="checkbox"/>

IDENTIFICATION DU RÉQUÉRANT		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Nom(s) du/des demandeur(s) :		
Adresse du demandeur :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone cellulaire :	
Téléphone travail :	Courriel :	
Numéro de cadastre (lot) du projet :		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (même que requérant <input type="checkbox"/>)			
Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone cellulaire :	
Courriel :		No RBQ :	

RÈGLEMENT
<i>Notez que nous sommes présentement en processus de révision des règlements d'urbanisme et leurs changements pourraient affecter les renseignements ci-bas</i>
<p><u>Règle générale</u></p> <p>Dans un usage du groupe Résidentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrains doivent conserver un pourcentage équivalent à 40% de leur superficie totale à l'état naturel à l'exclusion de la bande de protection riveraine, des terrains vagues et des exploitations agricoles.
<p>Dans le cas d'un usage du groupe Industrie, Commerce, Public de Service, Public d'Utilité, Tourisme et Ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> - La règle générale (mentionnée ci-haut) ne s'applique qu'à la marge de recul avant. De plus, une proportion supplémentaire équivalant à 15% de la superficie totale du terrain doit être conservée à l'état naturel et ce, hors de toutes les marges de recul (avant, latérales et arrière). Pour fins d'application de la présente disposition, les travaux et ouvrages suivants sont interdits : remblai, déblai, construction, coupe d'arbres, enlèvement de la couverture végétale, altération ou modification des milieux humides et tous autres travaux susceptibles d'altérer le milieu naturel.
<p>Dans tous les usages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout ouvrage de préparation de site, de remblai ou de déblai doit être exécuté de façon à prévenir l'érosion, tout glissement de terrain ou éboulis. Des mesures de contrôle doivent être mises en place durant ou après les travaux si nécessaire; - Il est prohibé d'effectuer des travaux à l'intérieur de la bande riveraine ou à l'intérieur d'une zone de mouvement de masse à moins que ces ouvrages y soient spécifiquement autorisés dans les sections : <ul style="list-style-type: none"> • 6.1 - Protection de la rive et du littoral; • 6.2 - Normes relatives aux mouvements de masse et qu'ils soient exécutés aux endroits autorisés et selon les modalités prévues.

